

Mise en œuvre de la norme SEPA

Les télépaiements (filières EFI/EDI) de tous les impôts et taxes professionnels ne sont possibles qu'au moyen d'un compte bancaire de l'espace professionnel de l'entreprise, au format BIC IBAN, et valide¹. **Tout nouveau compte bancaire doit être déclaré à partir du lien « Gérer mes comptes bancaires » pour pouvoir être utilisé.**

Les comptes bancaires, qu'ils soient **domiciliés en France ou dans l'un des autres pays de la zone SEPA**, sont acceptés pour le paiement :

- d'impôts/taxes auto-liquidés (ex : TVA, IS, TS, CVAE, TCA, TVS ...),
s'ils répondent à la norme de prélèvement interentreprises SEPA B2B ;
- d'impôts/taxes sur rôle (ex : CFE, Taxe Foncière ...),
s'ils répondent à la norme de prélèvement SEPA CORE.

Aucun envoi de mandat n'est nécessaire pour effectuer des paiements **CORE**.

En revanche, toute nouvelle déclaration de compte bancaire nécessite l'envoi du nouveau mandat pour effectuer des paiements **B2B**, et ce, même si ledit compte a déjà existé par le passé (compte supprimé puis re-créé : dans ce cas la RUM est en effet modifiée).

Vous devez impérativement **transmettre le mandat B2B signé** à votre établissement bancaire, et **vous assurer que votre banque a bien enregistré la RUM** (Référence Unique de Mandat) **figurant sur ce document, le plus tôt possible avant** votre premier paiement à l'aide du compte.

A défaut, un retard de traitement ou un rejet du paiement vous exposerait à des pénalités pour non respect de l'échéance fiscale.

Par ailleurs, votre attention est appelée sur le fait qu'il ne faut pas supprimer un compte bancaire tant que tous les paiements B2B effectués à l'aide de ce compte n'ont pas été honorés.

Enfin, l'**envoi d'un mandat à la banque ne vaut pas paiement** : il faut également donner votre ordre de prélèvement ponctuel via les liens « Payer » de l'espace professionnel.

Vous pouvez **personnaliser vos comptes avec vos propres libellés**, afin de les identifier plus facilement lors des paiements en ligne ; cette précision sera notamment utile pour vos délégataires qui disposent de la liste de tous les comptes bancaires déclarés pour l'entreprise.

¹ La validité en colonne CORE permet de payer les impôts/taxes sur rôle (ex : CFE, Taxe Foncière ...). La validité en colonne B2B permet de payer les impôts/taxes auto-liquidés (ex : TVA, IS, TS, CVAE, TCA, TVS ...).

ANNEXE : Nouvelle gestion des comptes bancaires

Depuis le 28 octobre 2015, l'accès aux comptes bancaires de l'entreprise, utilisables pour tous ses paiements, quels que soient la filière (EFI / EDI) et l'impôt ou la taxe dus, est possible pour tous les utilisateurs² des services de paiement, par le lien « Gérer mes comptes bancaires » de la page d'accueil de l'espace professionnel.

Référence du Compte	Télérèglement <small>(en savoir plus)</small>	CORE <small>(Impôts sur rôle)</small>	interentreprises/B2B <small>(Impôts auto-liquidés)</small>	Choisir une action
MC 31 4159 2653 5897 9323 8462 666 XAVHAIRB IS, TS, TVA, CVAE	Validé	Validé		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Consulter le détail ▶ Modifier ▶ Editer le mandat ▶ Supprimer le compte
MT 16 1803 3988 7498 9484 8204 5868 343 PHINBDOR CFE	Validé		Mandat non enregistré ou mandat caduc. Veuillez "Editer le mandat" et le transmettre à votre banque.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Consulter le détail ▶ Modifier ▶ Editer le mandat ▶ Supprimer le compte
SK 11 2358 1321 3455 8914 4233 FIBONACI Autres	Validé	Non Valide		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Consulter le détail ▶ Modifier ▶ Editer le mandat ▶ Supprimer le compte

La liste des comptes bancaires utilisés par l'entreprise en paiement d'impôts et taxes (EFI / EDI) est affichée : seuls les comptes valides peuvent être utilisés pour les paiements concernés³ ;

- le lien « Modifier » permet de rectifier les coordonnées du titulaire du compte le cas échéant, et de personnaliser chaque compte d'un libellé utile pour vos délégués ;
- le lien « Editer le mandat » permet d'éditer le mandat B2B⁴ et d'y prendre connaissance de la nouvelle référence de vos paiements d'impôts et taxes auto-liquidés (« RUM ») ;
- le bouton « Déclarer un compte » permet d'ajouter un compte bancaire de paiement.

2 Seuls les administrateurs des services de paiement proposés à l'abonnement (« Payer TVA », « Payer IS », « Payer TS », « Payer autres »)(i.e. CFE, CVAE, etc ...) peuvent modifier la liste des comptes de l'entreprise : les délégués ne peuvent que consulter.

3 La validité en colonne CORE permet de payer les impôts/taxes sur rôle (ex : CFE, Taxe Foncière ...). La validité en colonne B2B permet de payer les impôts/taxes auto-liquidés (ex : TVA, IS, TS, CVAE, TCA, TVS ...).

4 En cas d'ajout d'un compte nouvellement utilisé pour le paiement d'impôts et taxes auto-liquidés, un mandat B2B doit être édité, signé, et transmis à votre établissement bancaire, afin de lui communiquer la Référence Unique de Mandat (RUM) attribuée ; assurez-vous que la RUM a bien été enregistrée par votre banque préalablement à tout premier paiement.

Si le nouveau compte n'est utilisé que pour le paiement d'impôts et taxes sur rôle, aucun envoi de mandat n'est nécessaire.